

## COMMUNE DE VACHERESSE

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023 à 18 H 30</b> <b>en mairie de Vacheresse</b></p>
--

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

et TUPIN-BRON Jean, Maire-adjoint (pour le point n° 3)

Secrétaire de séance : PETIT-JEAN Aurélien

Membres présents (11) : MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absente excusée : QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)

### **1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 février 2023 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

### **2/ DEL2023\_009 à DEL2023\_013 - Approbation des comptes de gestion 2022 dressés par le receveur municipal :**

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2022 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

#### **Décision :**

	POUR	CONTRE	ABSENCES
Budget principal	12	0	0
Service des forêts	12	0	0
Gestion site de Bise	12	0	0
Gestion site d'Ubine	12	0	0
Service extérieur pompes funèbres	12	0	0

### 3/ DEL2023\_014 à DEL2023\_018 - Approbation des comptes administratifs 2022 :

S'agissant de l'approbation de sa gestion, Monsieur le maire ne peut la présenter au conseil municipal et participer au vote. M. TUPIN-BRON Jean, Maire-adjoint, présente les différents comptes de l'année 2022 qui peuvent se résumer comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	939 875,08 €	<b>880 520,31 €</b>	939 875,08 €	<b>1 061 821,31 €</b>	<b>181 301,00 €</b>
Investissement + report résultat	986 419,08 €	<b>886 096,13 €</b>	1 119 159,08 €	<b>582 787,47 €</b> <b>82 078,07 €</b>	<b>-303 308,66 €</b> <b>-221 230,59 €</b>

VOTES :      POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE DES FORÊTS</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	36 700,00 €	<b>28 096,71 €</b>	36 700,00 €	<b>71 391,34 €</b>	<b>43 294,63 €</b>
Investissement + report résultat	7 289,21 €	<b>1 375,36 €</b> <b>5 889,21 €</b>	8 046,89 €	<b>2 856,89 €</b>	<b>1 481,53 €</b> <b>-4 407,68 €</b>

VOTES :      POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE DE BISE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	102 610,00 €	<b>56 132,77 €</b>	102 610,00 €	<b>66 274,29 €</b> <b>37 007,91 €</b>	<b>10 141,52 €</b> <b>47 149,43 €</b>
Investissement + report résultat	40 350,00 €	<b>37 454,48 €</b> <b>2 636,14 €</b>	91 310,00 €	<b>44 885,64 €</b>	<b>7 431,16 €</b> <b>4 795,02 €</b>

VOTES :      POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE D'UBINE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	20 330,00 €	<b>8 698,35 €</b>	20 330,00 €	<b>9 036,85 €</b> <b>11 467,47 €</b>	<b>338,50 €</b> <b>11 805,97 €</b>
Investissement + report résultat	6 010,00 €	<b>5 892,33 €</b>	22 158,46 €	<b>3 982,43 €</b> <b>8 878,46 €</b>	<b>-1 909,90 €</b> <b>6 968,56 €</b>

VOTES :      POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	3 350,00 €	2 053,58 €	9 078,52 €	2 500,00 €	446,42 €
+ report résultat				5 078,52 €	5 524,94 €
Investissement	2 350,00 €	1 153,58 €	2 350,00 €	1 153,58 €	0,00 €

VOTES :      POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

**4/ DEL2023\_019 à DEL2023\_023 - Affectation des résultats de fonctionnement 2022 et couverture du besoin de financement :**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 comme suit :

	Résultat à affecter	Besoin de financement d'investissement	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	181 301,00 €	-221 230,59 €		181 301,00 €
Service des forêts	43 294,63 €	- 4 407,68 €	38 294,63 €	5 000,00 €
Gestion site de Bise	47 149,43 €	0,00 €	47 149,43 €	
Gestion site d'Ubine	11 805,97 €	0,00 €	11 805,97 €	
SE Pompes funèbres	5 524,94 €	0,00 €	5 524,94 €	

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 telle que proposée ci-dessus.

5/ DEL2023\_024 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits attendus
Taxe foncière bâti	1 014 000	27,97 %	283 616 €
Taxe foncière non bâti	51 300	48,35 %	24 804 €
Taxe d'habitation (RS)	398 469	18,51 %	73 757 €
			382 177 €

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de référence.

6/ DEL2023\_025 à DEL2023\_029 - Vote des budgets primitifs 2023 :

<b>BUDGET PRINCIPAL (M57)</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	994 400,00 €	994 400,00 €
Investissement	822 600,00 €	969 370,00 €

VOTES :      POUR : 12                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE DES FORÊTS (M57)</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 800,00 €	67 800,00 €
Investissement	14 407,68 €	36 650,00 €

VOTES :      POUR : 12                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE DE BISE (M4)</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 400,00 €	112 400,00 €
Investissement	245 195,02 €	245 195,02 €

VOTES :      POUR : 12                  CONTRE : 0                  ABSTENTIONS : 0

<b>GESTION SITE D'UBINE (M57)</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 370,00 €	21 370,00 €
Investissement	22 510,00 €	22 838,56 €

VOTES :      POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (M4)</b>		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 742,84 €	11 742,84 €
Investissement	6 217,90 €	6 217,90 €

VOTES :      POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0

Concernant les budgets régis par l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**7/ DEL2023\_030 - Modification des tarifs au cimetière communal :**

Par délibération en date du 10 février 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs au cimetière communal et notamment les prix de vente des caveaux et des cavurnes. Les prix fixés sont supérieurs aux coûts de revient. Or, la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 précise concernant les caveaux que « *les prix de vente doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune* ».

Par conséquent, il est proposé de fixer les prix de vente des caveaux et cavurnes suivant les coûts de revient, à savoir :

- ☞ Caveaux de 2012 : 1 153,58 €
- ☞ Cavurnes de 2022 : 450 €

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente des caveaux et cavurnes suivant les coûts de revient ci-dessus.

**8/ DEL2023\_031 - Demande de subvention au titre du plan ruralité départemental :**

Par délibération en date du 30/01/2023, le Conseil Départemental a approuvé la création d'un plan ruralité départemental 2022-2027 et a adopté les modalités d'attribution au titre de ce plan.

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 3 000 habitants et prioritairement celles comptant moins de 1 500 habitants. La subvention est réservée aux projets d'investissements.

La subvention au titre de ce plan sera consacrée à une opération par commune sur ce mandat départemental. Le niveau d'intervention engagé par le Département pour le projet s'appréciera en fonction du niveau de service public visé, de critères fiscaux, de son montant et de l'implication financière prévisionnelle des autres partenaires.

Le projet de construction d'un local commercial et d'un sanitaire public au Chef-lieu pourrait entrer dans ce dispositif.

Aussi, il est proposé de solliciter l'aide du Département dans le cadre de ce plan ruralité.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 663 400 € HT, dont :

- Travaux : 580 000 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 72 500 €
- Contrôle technique et coordonnateur SPS : 10 900 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Départemental (plan ruralité) : 350 010 € (52,76 %)
- Etat (DETR) : 132 680 € (20 %)
- CCPEVA (fonds de concours) : 48 000 € (7,24 %)
- Autofinancement : 132 710 (20 %)

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du conseil départemental au titre du plan ruralité départemental 2022-2027.

#### **9/ DEL2023\_032 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police :**

Il est prévu l'installation de glissières de sécurité sur la route de Taverole ainsi que le remplacement sur diverses voies. Le coût de ces travaux s'élève à 5 700 € HT.

Ceux-ci pourraient bénéficier d'une aide départementale à hauteur de 30 % au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux et sollicite une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

#### **10/ DEL2023\_033 - Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2023 :**

Vu les demandes présentées, le conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations/Organismes</b>	<b>Montants</b>
Harmonie municipale de Vacheresse	2 240 €
Ecole de musique de Vacheresse	En attente
Association pour le ski	1 500 €
Association Anim'EHPAD	1 300 €
Anciens combattants AFN	650 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €

Amicale des donneurs de sang	400 €
Souvenir Français – Comité Val d'Abondance	50 €
Handball Vallée d'Abondance	200 €
ADMR Chablais Est	100 €
Secours en montagne Vallée d'Abondance	350 €
APEI Thonon Chablais	450 €
MFR La Catie – La Balme de Sillingy	50 €
Rando Rose du Val d'Abondance	100 €

**11/ DEL2023\_034 - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la classe de mer :**

Cette année, les élèves de CM de l'école de Vacheresse (25 enfants) partiront en classe de mer aux Issambres du 4 au 10 juin. Ce voyage sera pour eux l'occasion de découvrir le milieu méditerranéen et l'activité voile.

Le budget prévisionnel s'élève à 16 555 €. Le financement sera assuré par l'association des parents d'élèves (8 140 €), la contribution apportée par les parents (2 625 € soit 15 €/jour/enfant), une subvention du Département (1 500 €) et des ressources diverses (790 €). Il est demandé à la commune d'intervenir à hauteur de 3 500 €.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 3 500 € à l'association AVU dans le cadre de l'organisation de la classe de mer.

**12/ Participation à la garantie prévoyance maintien de salaire :**

Par délibération en date du 30 mai 2017, le conseil municipal avait décidé de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 9 € aux agents à temps complet et de 3,50 € aux agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le montant de la participation n'a pas été révisé depuis 2017.

**Décision** : Ce point est retiré de l'ordre du jour car le comité social territorial du CDG74 doit être saisi et rendre son avis avant adoption d'une délibération par le conseil municipal.

**13/ DEL2023\_035 - Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière :**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : fleurissement, entretien des pelouses, débroussaillage, entretien des sentiers de randonnée, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour la période allant du 17/04/2023 au 13/10/2023 et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354 (1 716,91 € bruts/mois).

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

**14/ DEL2023\_036 - Convention avec PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes de logement social :**

Il est proposé le renouvellement de la convention fixant les relations partenariales avec l'association « PLS.ADIL 74 » à laquelle la commune « service enregistreur » adhère, au titre du Fichier.

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets par tous moyens (voie postale, courriel,...).

La commune dispose d'un accès à l'application PLS. Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur leur territoire.

La convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement s'élevant à 200 euros.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS.ADIL 74 pour l'année 2023 et approuve le versement de la cotisation de fonctionnement d'un montant de 200 €.

**15/ DEL2023\_037 - Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais :**

Il est présenté au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le

domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**Décision** : Le conseil municipal, à l' unanimité, soutient cette action et désigne M. TUPIN Patrick comme « élu.e rural.e relais de l' Egalité » au sein du conseil municipal.

## **16/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l' objet d' une décision d' accord ou de rejet suite à l' instruction par la commission municipale d' urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d' Evian Vallée d' Abondance.*

### ☞ Permis de construire :

- SCI Zianglesyl : construction d' une habitation – « Route du Perron » (*accordé*)

### ☞ Permis d' aménager :

- Mmes LAIDIN Evelyne et TAGAND Alice : création d' un lotissement de 4 lots à bâtir et de 2 lots bâtis – « Route de Leschaux » (*refusé*)

### ☞ Déclarations préalables :

- Mme COQUART Tatiana : création d' ouvertures sur une remise et réfection du bardage – « Route des Quarts » (*accordé*)

- Mme COQUART Tatiana : changement de fenêtres – « Route des Quarts » (*accordé*)

- M. PETIT-JEAN Didier : installation de panneaux photovoltaïques – « Route de Bise-Ubine » (*accordé*)

- Mme FAVRE-MARGOT Chantal : remblaiement d' un terrain – « Pleine Joug » (*accordé*)

**17/ Questions diverses :**

- Point sur le projet de centrale hydroélectrique sur le ruisseau de l'Eau Noire : la société Cayrol en charge de ce projet a demandé à ce que la commune le reprenne en qualité de maître d'ouvrage. La commune ne souhaite pas reprendre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Aurélien PETIT-JEAN

A blue ink signature of Aurélien Petit-Jean, written in a cursive style.